



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Strasbourg, le 8 septembre 2023

Bureau de l'enseignement scientifique,  
technologique et de l'EPS

Le recteur de l'académie

à

DPE 2

Affaire suivie par :

Nathalie Grout

Mél : [nathalie.grout@ac-strasbourg.fr](mailto:nathalie.grout@ac-strasbourg.fr)

Tél. 03 88 23 38 97

Tél. 03 88 23 39 22

Mél : [ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 09

Mesdames et messieurs les professeurs

s/c de mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
s/c de messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut Rhin

### Circulaire DPE n° 10

**Objet** : : liste d'aptitude aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT, ex chef de travaux)

**Références** : circulaire ministérielle n° 2016-137 du 11 octobre 2016

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques dans l'académie de Strasbourg.

#### 1. Modalités de recrutement des DDFPT

Les nominations sont de compétence ministérielle et sont prononcées, à titre probatoire, dans le cadre du mouvement spécifique interacadémique se déroulant chaque année aux mois de novembre et décembre. Lorsque des postes ne sont pas pourvus à l'issue du mouvement spécifique interacadémique, les recteurs peuvent prononcer des affectations à titre provisoire pour un an et désigner des enseignants chargés de faire fonction de DDFPT.

La condition préalable à ces affectations à titre provisoire ou probatoire est l'inscription sur une liste d'aptitude académique, à l'issue de l'examen du dossier constitué par le candidat et d'un entretien éventuel devant une commission académique d'habilitation. Cette commission, présidée par un représentant du recteur, est composée de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de DDFPT titulaires.

#### 2. Conditions à remplir

Seuls les enseignants pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement et la formation et dont les compétences correspondent à celles décrites au point II B de la circulaire ministérielle citée en objet (cf. annexe 1) pourront voir leur candidature retenue.

#### 3. Constitution du dossier

Chaque candidat remplissant les conditions énoncées au point 2 de la présente circulaire constituera un dossier composé des pièces suivantes :

- fiche de candidature (annexe 2)
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- document présentant un projet qui pourrait être mis en œuvre en cas d'affectation sur des fonctions de DDFPT.

Pièces jointes :

**Annexe 1** : compétences requises pour exercer la fonction de DDFPT

**Annexe 2** : fiche de candidature

Le dossier complet devra être envoyé sous couvert du chef d'établissement **avant le 9 octobre 2023 à l'adresse suivante** :

Rectorat de l'académie de Strasbourg  
Direction des personnels enseignants (DPE)  
Bureau DPE 2 – à l'attention de Madame Grout  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 9

Une copie du dossier sera envoyée par courriel à Madame Grout ([nathalie.grout@ac-strasbourg.fr](mailto:nathalie.grout@ac-strasbourg.fr)).  
Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune pièce manquante ne sera réclamée.

#### 4. Réunion d'information

Dans le cadre de la candidature à la liste d'aptitude aux fonctions de DDFPT, une réunion d'information (missions, postures ...) aura lieu le mercredi 20 septembre 2023.

Les enseignants souhaitant participer à cette réunion voudront bien en informer leur chef d'établissement et lui demander l'autorisation d'y participer avant de transmettre la réponse par mail (nom, prénom du professeur, établissement d'affectation) sous couvert du chef d'établissement à [ce.ciepas@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.ciepas@ac-strasbourg.fr), en mettant en copie le secrétariat de l'établissement ainsi que leur inspecteur. Le retour est attendu pour le 18 septembre au plus tard.

L'école académique de la formation continue (EAFC) se chargera ensuite d'émettre un ordre de mission.

#### 5. Calendrier

Retour des dossiers à la direction des personnels enseignants : **lundi 9 octobre 2023**

Examen des dossiers : **lundi 16 octobre 2023**

Tenue des entretiens d'habilitation de la commission : **mardi 7 novembre 2023**

Mouvement spécifique interacadémique : **novembre – décembre 2023** (les dates précises seront connues et diffusées ultérieurement)

Les candidats seront informés par courrier de la suite réservée à leur candidature. Il est à noter que seuls les candidats validés par la commission académique et inscrits sur la liste d'aptitude académique verront leur demande de participation au mouvement inter académique examinée au niveau ministériel. L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable pour une durée de 3 ans.

Les enseignants inscrits lors des campagnes 2021-2022 et 2022-2023, qui en ont expressément été informés, restent automatiquement inscrits (respectivement jusqu'en 2023-2024 et 2024-2025) et n'ont par conséquent pas à présenter de dossier.

**Les enseignants inscrits lors de la campagne 2020-2021 et qui n'ont pas été nommés à titre définitif en qualité de DDFPT doivent présenter un nouveau dossier s'ils envisagent toujours d'occuper ce type de fonctions.**

#### 6. Frais de déplacement

S'agissant d'un acte personnel de recrutement, les frais de déplacement devant la commission du 7 novembre ne seront pas pris en charge par l'administration.

Compte tenu des exigences et des responsabilités liées aux fonctions de DDFPT, il est vivement conseillé de prendre connaissance de la circulaire ministérielle citée en référence dans son intégralité. Les fonctions de DDFPT constituent en effet un métier spécifique supposant d'autres compétences que celles mises en œuvre dans le métier d'enseignant. Une réelle motivation des candidats à l'exercice de ces fonctions est indispensable.

Les services académiques restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,  
La responsable de la Division des Personnels Enseignants

Signé

Evelyne Grundler

Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS  
DPE 2

Tél. 03 88 23 38 97

Mél : [ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9